

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE TONNAY-CHARENTE

Enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°207
de la ligne de chemin de fer de Nantes à Saintes sur le territoire de la
commune de TONNAY-CHARENTE

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 3 JUIL. 2023
CHARENTE-MARITIME



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sommaire

1-OBJET ET RÉFÉRENCES

2-ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

4-OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

5- CLÔTURE DU RAPPORT

6- PIÈCES JOINTES

7- PIÈCES ANNEXES

-

1-OBJET ET RÉFÉRENCES :

1-1 - Objet :

Enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°207 de la ligne de chemin de fer de Nantes à Saintes sur le territoire de la commune de TONNAY-CHARENTE

1-2- Références :

Désignation du commissaire enquêteur par la préfecture de la Charente Maritime et enquête publique en application :

- Du code des transports;
- Du code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 et suivants, en vigueur depuis le 1/01/2016;
- De l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991, ainsi que la circulaire n°91-21, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveaux ;

- De l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 portant classement des passages à niveau situés sur la ligne de Nantes à Saintes, annexé de la fiche individuelle pour le passage à niveau n°207 ;
- De la décision en date du 27 décembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant fixation de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs pour l'année 2023 ;
- De la demande en date du 12 avril 2023 de la SNCF RESEAU, Zone Production Atlantique, Infrapôle Poitou-Charente à Poitiers sollicitant la suppression du passage à niveau;
- De l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'Enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°207 de la ligne de chemin de fer de Nantes à Saintes sur le territoire de la commune de TONNAY-CHARENTE en date du 4 mai 2023;

2-ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2-1 Mise en place de la procédure d'enquête :

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai arrêté avec l'autorité organisatrice les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les dates et heures de mes permanences au siège de la COMMUNE DE TONNAY-CHARENTE.

Par l'arrêté du 4 mai 2023, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 22 mai au mardi 6 juin 2023, ainsi que la mise à disposition du public du registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Après ma nomination en qualité de commissaire enquêteur, et afin d'avoir une vision plus concrète du projet, j'ai rencontré le 12 mai Monsieur Laurent Chaigneau de SNCF RESEAU à Tonnay-Charente, où j'ai visité les lieux concernés par l'enquête et assisté à l'affichage sur le terrain. Ce jour même, je me suis rendue en mairie où j'ai pu vérifier les conditions d'accueil des permanences, parapher les pièces du dossier et le registre d'enquête et vérifier l'affichage.

2-2 Publicité :

A l'issue de ma mission, j'atteste que :

- La publication d'un avis d'ouverture d'enquête concernant le projet précité a bien été insérée plus de 8 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente Maritime :

« Le Littoral » du vendredi 12 mai 2023,
 « Sud Ouest » du vendredi 12 mai 2023,

- La publication a été renouvelée dans les 8 premiers jours de l'enquête :
« Le Littoral » du vendredi 26 mai 2023,
« Sud Ouest » du vendredi 26 mai 2023,
- L'affichage de l'arrêté et de l'avis de l'enquête a été effectué depuis le 12 mai 2023 jusqu'au dernier jour de l'enquête par la ville de TONNAY-CHARENTE aux emplacements officiels réservés à cet effet à l'hôtel de ville.
- L'avis d'enquête publique a également été affiché de part et d'autre du passage à niveau par SNCF RESEAU.
Le certificat d'affichage a été envoyé en préfecture et les photos sont jointes au rapport d'enquête.

2-3 Déroulement de l'enquête :

L'enquête a débuté conformément aux dispositions réglementaires le lundi 22 mai et s'est déroulée pendant seize jours consécutifs, soit jusqu'au mardi 6 juin 2023 inclus.

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés et remis à la disposition du public à la mairie de TONNAY-CHARENTE pendant l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public et consigner éventuellement les observations sur le registre d'enquête, les adresser par courrier à la mairie ou par voie électronique au commissaire enquêteur.

Les heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public sont les suivantes :

lundi, mardi, mercredi :	8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h30
jeudi :	8h45 à 12h00
vendredi :	8h45 à 12h15 et 13h30 à 17h00.

Le dossier était aussi consultable sur le site de la préfecture à l'adresse indiquée dans l'arrêté d'enquête et le public pouvait formuler ses observations à l'adresse électronique mentionnée.

Je me suis tenue à la disposition du public, à la mairie de TONNAY-CHARENTE aux jours et heures suivants :

lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00
lundi 5 juin 2023 de 14h30 à 17h30

A 11 heures 30 le mercredi 7 juin, l'enquête étant terminée, je me suis rendue à la mairie de Tonnay Charente, j'ai signé et déclaré clos le registre d'enquête et j'ai emporté avec moi les différentes pièces du dossier.

3-PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE :

3-1 Composition du dossier :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'Enquête publique en date du 4 mai 2023 ;
- le registre
- le document A4 réalisé par SNCF RESEAU :
 - 1- politique de sécurisation des passages à niveau
 - 2- le cadre juridique
 - 3- notice explicative pour la suppression du PN207
 - 4- annexes (délibération du Conseil Municipal de TONNAY-CHARENTE du 31 mai 2022, arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 portant classement des passages à niveau sur la ligne de Nantes à Saintes annexée de la fiche individuelle du passage à niveau n°207, Diagnostic de sécurité du PN 207, fiche de règles de sécurité SNCF)

Le dossier réalisé par SNCF RESEAU, Direction territoriale Nouvelle Aquitaine est simple et succinct. Il permet d'avoir une bonne lecture du projet.

3-2 Le projet de suppression:

En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'état, une politique de prévention et de sécurisation aux abords des passages à niveau. Afin de permettre la diminution du nombre d'accidents, 3 axes sont retenus : prévenir, améliorer et supprimer.

La commune de TONNAY-CHARENTE, située en Charente Maritime a une population d'environ 8000 habitants et compte cinq passages à niveau.

SNCF RESEAU propose la suppression du passage à niveau (PN) n°207 situé au croisement de la ligne de chemin de fer n°530 000 reliant Nantes à Saintes et de la rue de la Fontaine des Marins.

Ce passage à niveau, situé au point kilométrique 214+903, n'est utilisable que par les piétons à leurs risques et périls sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire.

Il a été classé en 3^o catégorie par arrêté préfectoral du 16/12/1996 :

Il est muni de 2 portillons manœuvrés par les piétons (actuellement cadenassés pour raisons de sécurité sur décision de SNCF RESEAU)

Un comptage de juin 2019 indique 17 piéton par jour, la circulation ferroviaire quotidienne est de 21 trains à une vitesse de 120 km/h.

La suppression simple de ce passage à niveau est proposée à plusieurs titres :

- la sécurité des usagers : le tracé en courbe de la voie ferrée limite la visibilité des usagers sur l'arrivée des trains,
- le faible nombre de piétons (comptage 2019)
- la proximité du PN 208 où des aménagements sont prévus pour améliorer la continuité piétonne.

Le projet est très simple et ne nécessite ni expropriation ni étude d'impact.

4-OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE :

4-1 Climat de l'enquête et dénombrement

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente Maritime en date du 4 mai 2023.

Au cours de l'enquête :

- 2 observations ont été formulées dans le registre d'enquête ;
 - 3 courriers ont été annexés à ce registre ;
 - 4 observations ont été envoyées par mail (dont 2 ont aussi été déposées par courrier à la mairie) ;
 - 4 personnes sont venues me rencontrer (elles ont toutes écrit des observations);
- soit au total 7 observations, ce qui fait apparaître une faible mobilisation de la population concernant le projet de suppression du PN 207 sur la commune de TONNAY-CHARENTE.

Les observations sont résumées dans le procès verbal de synthèse

4-2 Analyse des observations et propositions

Dans ce qui suit les réponses de SNCF RESEAU sont indiquées en bleu, et mon analyse en italique.

Un avis reconnaît la nécessité de fermeture provisoire au regard du problème de sécurité posé par le mauvais état de l'ouvrage d'art qui soutient la voie à proximité de ce PN 207.

Dans sa réponse, SNCF RESEAU ne s'exprime pas quant au sujet de cet ouvrage d'art qui est indépendant du sujet de la fermeture définitive du PN 207.

Tous les avis émis sont opposés à la suppression définitive du PN 207.

Le conseil municipal de Tonnay-Charente s'était exprimé aussi dans ce sens. Plusieurs conseillers ou anciens conseillers municipaux ont formulé des observations détaillant les raisons du refus et émettant des propositions.

Les motifs exprimés pour le refus de suppression définitive sont :

- le PN 207 est le seul PN exclusivement piéton, indispensable pour la liaison piétonne vers les quais et notamment la gare, il permet également une issue d'évacuation des quais en cas d'inondation de ceux-ci ;

Cet argument me paraît important et l'allusion au PPRI ne me semble pas hors sujet.

- la déviation vers le PN 208 est trop longue, le PN 208 est moins sécurisant car sur une voie polluée, très circulée en particulier par des PL ; plusieurs piétons préfèrent passer dans les « trous » des clôtures à proximité du PN207 ;

La réponse du maître d'ouvrage indique « SNCF RESEAU a prévu d'améliorer le cheminement piéton au droit du PN 208 (élargissement du platelage d'un côté de la chaussée pour maintenir la continuité du trottoir). En revanche, le cheminement piéton sur la voirie, donc dans la rue, est du ressort de la commune qui est gestionnaire de celle-ci. »

L'élargissement du platelage permettra aux piétons une meilleure traversée des voies au niveau du PN 208, cependant le reste de la voie, s'il est vrai qu'il est géré par la commune ne semble pas permettre un aménagement sécurisé pour les piétons au regard de la faible emprise disponible et de la forte circulation notamment de poids lourds.

- Les arguments avancés par la SNCF sur la visibilité et vitesse des trains sont remis en cause ;

- Aucun accident n'est à déplorer sur le PN 207.

La réponse du maître d'ouvrage indique : « SCNF RESEAU reconnaît qu'il n'y pas eu d'accident à ce PN mais indique qu'en revanche, dans le cadre de sa politique de sécurité aux passages à niveau et compte tenu des retours d'expériences passées, propose la suppression du PN 207, car la visibilité n'est pas atteinte dans un quadrant. La visibilité est trop faible sur l'arrivée des circulations ferroviaires au Passage à Niveau. Le minimum de distance de visibilité, de 270m (coté centre-ville en regardant vers le PN 208) n'est pas atteinte sur ce PN. La visibilité mesurée à 2m du rail est de 125 m dans un quadrant (distance ente le PN 207 et 208).

La vitesse au droit du PN est bien de 80 Km/h mais de 120Km/h sur une partie de la zone de visibilité

C'est donc le cas le plus défavorable (120Km/h) qui est pris en compte »

En matière de sécurité, les conditions les plus défavorables sont en effet toujours celles qui sont prises en compte.

Les propositions émises concernent la remise en place d'une signalisation au PN 207, la réalisation d'un cheminement piéton le long de la voie 1 pour relier la gare au bas de la rue Fontaine des Marins, le déplacement de la gare au PN 207.

A propos de la proposition d'installation de pictogrammes, au vue de la fréquentation du PN207 et de la proximité du PN208, la solution de suppression du PN207 avec report vers le PN208 semble être la solution la plus pertinente au regard de la balance cout bénéfices risques.

Le comptage de la fréquentation date de 2019. Depuis, la crise sanitaire et la crise énergétique ont provoqué une évolution des comportements impliquant une utilisation accrue des modes doux et des transports ferroviaires. Un nouveau comptage pourrait être envisagé et la balance serait réévaluée.

Le cheminement piétonnier à créer coté voie 1 jusqu'à la gare est une possibilité, mais nécessite des travaux relativement importants (busage d'un fossé) et achat éventuel de terrain limitrophe .

De plus cela ne règle le problème que pour les usagers de la gare .

Ce projet permettrait également d'avoir un passage exclusivement piéton et une issue d'évacuation des quais

5- CLÔTURE DU RAPPORT

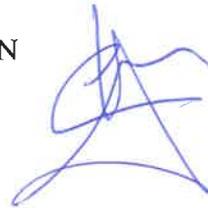
Le rapport ayant détaillé le déroulement de cette enquête ainsi que l'ensemble des éléments recueillis, mon avis sur ce projet sera le fruit d'un travail d'analyse de ces différents éléments.

Mes conclusions résulteront de l'étude du dossier, de la visite des lieux, des entretiens avec le représentant du maître d'ouvrage et de l'examen des observations exprimées au cours de l'enquête

A BREUIL MAGNE, le 28 juin 2023

Le commissaire enquêteur

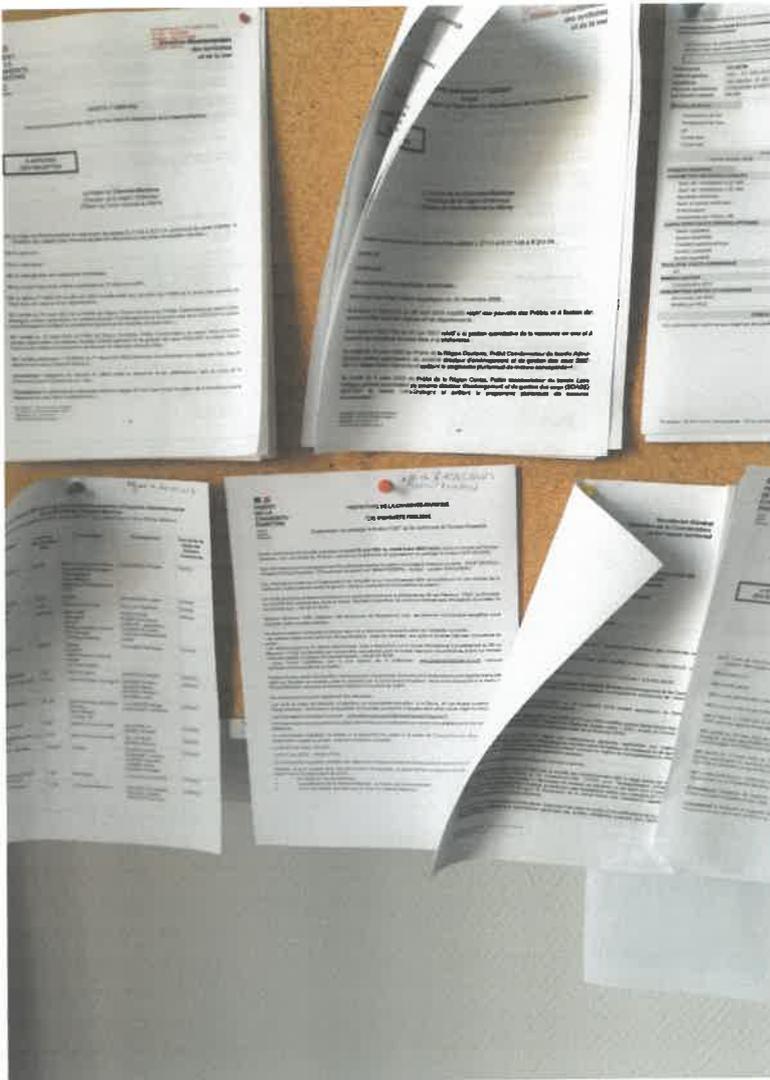
Christine YON



6. PIÈCES JOINTES

Photos prises lors de ma visite le 12 mai 2023
registre d'enquête , mails, courriers annexés
Certificat d'affichage
Publications

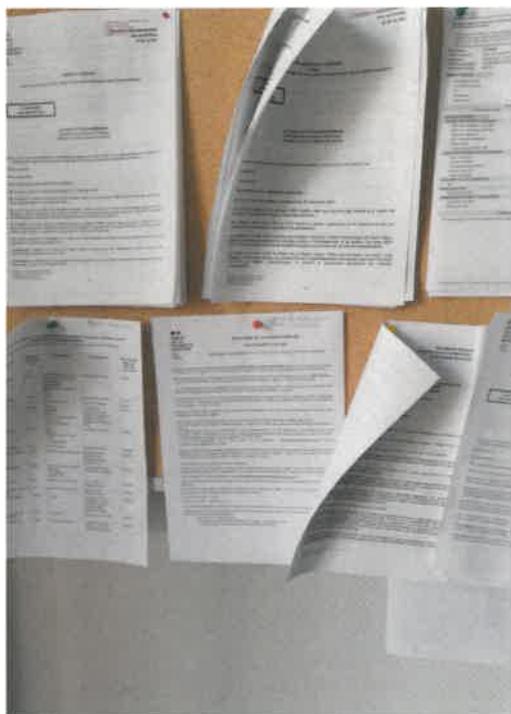
Photos :



6. PIÈCES JOINTES

Photos prises lors de ma visite le 12 mai 2023
registre d'enquête , mails, courriers annexés
Certificat d'affichage
Publications

Photos :



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE TONNAY-CHARENTE

Enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°207 de la ligne de chemin de fer de Nantes à Saintes sur le territoire de la commune de TONNAY-CHARENTE

lundi 22 mai – mardi 6 juin 2023

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 3 JUIL. 2023
CHARENTE-MARITIME



PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté en date du 4 mai 2023 de monsieur le Préfet de la Charente Maritime.

Les observations du public pouvaient être déposées suivant différentes possibilités :

- ◆ Inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- ◆ Adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Tonnay-Charente,
- ◆ Déposées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- ◆ Adressées par mail à l'adresse : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr,

Au cours de l'enquête :

- 2 observations ont été formulées dans le registre d'enquête ;
- 3 courriers ont été annexés à ce registre ;
- 4 observations ont été envoyées par mail (dont 2 ont aussi été déposées par courrier à la mairie) ;
- 4 personnes sont venues me rencontrer (elles ont toutes écrit des observations);

soit au total 7 observations, ce qui fait apparaître une faible mobilisation de la population concernant le projet de suppression du PN 207.

1) Observations formulées dans le registre (R) :

R1 : Fabienne Plissonneau trouve la fermeture du PN 207 inutile et dangereuse pour les piétons et cyclistes qui doivent emprunter le PN 208 situé sur une rue polluée, aux trottoirs étroits et où la circulation, notamment des poids lourds est importante et rapide.

R2 : signé : mairie de Tonnay-Charente : indique que le Conseil Municipal de Tonnay-Charente a émis un avis défavorable à la suppression du PN en date du 31/05/2022.

2) Courriers annexés au registre (C) :

C1 : Bernard Latour, 5 rue Sonneville 17430 Tonnay-Charente, conseiller municipal, indique que la suppression n'a aucun sens et qu'elle va à l'encontre des objectifs locaux et nationaux en matière de liaisons douces et de développement de solutions alternatives aux déplacements automobiles. Malgré les points négatifs de la halte ferroviaire de Tonnay-Charente (vétusté et fréquences peu adaptées), sa fréquentation augmente. Le PN207 permet un accès rapide piéton. Il conteste l'argument sécuritaire, n'ayant aucun souvenir d'accident à ce niveau et suggère la mise en place

d'un répétitif lumineux au niveau du 207, les signaux sonores de la halte et du PN 208 étant audibles à l'approche des trains. Il reproche un désengagement de la SNCF.

C2 : François Girodon, cf M4

C3 : François Penot , cf M3

3) Mails reçus (M) :

M1 : Julie Helle est opposée à la fermeture du PN 207. Elle indique qu'elle avait déjà contesté le diagnostic de sécurité qui repose sur des éléments faux :

- Le PN 208 n'est pas sécurisé en raison des trottoirs trop petits et de la forte circulation surtout PL, (elle joint 3 photos) ;
- La visibilité depuis le PN 207 est de 200m et non 125 m (cf photo n°4) ;
- La limitation de vitesse des trains est à 80 km/h et non 120 km/h (photos des panneaux 0 et Z)
- La fréquentation du PN 207 est sous-estimée, le nombre d'usagers a augmenté.

Elle indique qu'il serait judicieux de faciliter l'accès à la gare.

Elle constate que le dossier ne comprend aucun élément d'accidentologie et relève que les riverains affirment qu'il n'y a pas eu d'accident à ce PN. Elle est contre la fermeture du PN 207 tant qu'une déviation n'est pas sécurisée.

M2 : Sophie Maresse, 27 rue Alsace Lorraine, 17410 Tonnay-Charente, conseillère municipale, rappelle que le transport ferroviaire sécurisé est essentiel à la mobilité des Tonnacquois. Elle conteste le recours au motif sécuritaire pour fermer le PN. Le projet rendra l'accès à la gare plus difficile alors qu'il faut encourager les usagers du train. Elle évoque les problèmes de la « gare » (traversé des voies, moins sécurisée qu'au PN 207, stationnement non sécurisant).

Elle indique que le PN 207 continue à être utilisé impliquant des dégradations sur des grillages adjacents, le détour nécessaire n'étant pas négligeable. Elle propose de sécuriser le PN 207 et la gare par des feux piétons comme à La Rochelle dont elle joint des photos.

Elle termine son mail par une critique détaillée concernant les fréquences de desserte de Tonnay-Charente.

M3: François Penot, 8 rue de la Prée 17430 Tonnay-Charente, conteste la suppression du PN 207, passage le plus court à pied pour les habitants du nord ouest de Tonnay. Il indique que le détour vers le PN 208 n'est pas négligeable pour les trajets travail ou scolaires. Il suggère de remettre un feu synchronisé avec ceux des autres PN à proximité. Il joint des photos montrant les passages utilisés le long de la voie.

Il propose de déplacer la gare au niveau du PN 207.

M4 : François Girodon, (expérience en Travaux Publics, ancien conseiller municipal), trouve inacceptable la suppression du seul PN exclusivement piétonnier de Tonnay-Charente car il pense que cela transférerait le risque sur un risque augmenté au PN 208 situé sur une voie, polluée, encaissée et à très forte fréquentation (1666 véhicules /jour) dont des poids lourds de 40 tonnes. Il conteste les arguments de visibilité et de vitesse avancés par la SNCF. Il évoque l'interdiction du PPRI de restreindre les issues de secours aux zones inondables.

Il soulève le problème de l'état de l'ouvrage d'art en encorbellement qui soutient la voie 2 à 25 m du PN 207 et qui à son avis est à l'origine de la fermeture provisoire du PN 207. Il joint des photos. Il propose que suite à la consolidation de l'ouvrage d'art, la SNCF remette en service et améliore la signalisation du PN 207. Il souhaite que la SNCF crée dès à présent sur son emprise, un accès piétonnier sécurisé direct jusqu'à la gare le long de la voie 1 depuis le bas de la rue Fontaine des Marins.

Tous les avis émis sont opposés à la suppression définitive du PN 207. Le conseil municipal de Tonnay-Charente s'était exprimé aussi dans ce sens. Plusieurs conseillers ou anciens conseillers municipaux ont formulé des observations détaillant les raisons du refus et émettant des propositions. Un avis reconnaît la nécessité de fermeture provisoire au regard du problème de sécurité posé par le mauvais état de l'ouvrage d'art qui soutient la voie à proximité de ce PN 207.

Les motifs exprimés pour le refus sont :

- le PN 207 est le seul PN exclusivement piéton, indispensable pour la liaison piétonne vers les quais et notamment la gare ;
- la déviation vers le PN 208 est trop longue, le PN 208 est moins sécurisant car sur une voie polluée, très circulée en particulier par des PL ;
- Les arguments avancés par la SNCF sur la visibilité et vitesse des trains sont remis en cause ;
- Aucun accident n'est à déplorer sur le PN 207.

Les propositions émises concernent la remise en place d'une signalisation au PN 207, la réalisation d'un cheminement piéton le long de la voie 1 pour relier la gare au bas de la rue Fontaine des Marins, le déplacement de la gare au PN 207.

Communiqué à Monsieur Laurent Chaigneau, représentant le porteur de projet,

Le 9 juin 2023

Le commissaire enquêteur,

Christine YON



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE TONNAY-CHARENTE

Enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°207 de la ligne de chemin de fer de Nantes à Saintes sur le territoire de la commune de TONNAY-CHARENTE

lundi 22 mai – mardi 6 juin 2023

Réponse de SNCF Réseau

Mail envoyé par Monsieur Gagnage :

Madame Yon,

Par ce mail, veuillez trouver les réponses de SNCF Réseau aux commentaires et questions faisant suite à l'enquête publique pour suppression du Passage à Niveau n° 207 situé sur la commune de Tonnay Charente, Ligne de chemin de fer de Nantes à Saintes.
Nous restons bien entendu disponible pour tout échanges complémentaires.

1) Observations formulées dans le registre (R) :

R1 : Fabienne Plissonneau trouve la fermeture du PN 207 inutile et dangereuse pour les piétons et cyclistes qui doivent emprunter le PN 208 situé sur une rue polluée, aux trottoirs étroits et où la circulation, notamment des poids lourds est importante et rapide.

SNCF RESEAU a prévu d'améliorer le cheminement piéton au droit du PN 208 (élargissement du platelage d'un côté de la chaussée pour maintenir la continuité du trottoir). En revanche, le cheminement piéton sur la voirie, donc dans la rue, est du ressort de la commune qui est gestionnaire de celle-ci.

La suppression du PN 207 est proposée par conséquence d'une la visibilité trop faible sur l'arrivée des circulations ferroviaires au Passage à Niveau. Le minimum de distance de visibilité, de 270m (coté centre-ville en regardant vers le PN 208) n'est pas atteinte sur ce PN.

R2 : signé : mairie de Tonnay-Charente : indique que le Conseil Municipal de Tonnay-Charente a émis un avis défavorable à la suppression du PN en date du 31/05/2022.

2) Courriers annexés au registre (C) :

C1 : Bernard Latour, 5 rue Sonnevillle 17430 Tonnay-Charente, conseiller municipal, indique que la suppression n'a aucun sens et qu'elle va à l'encontre des objectifs locaux et nationaux en matière de liaisons douces et de développement de solutions alternatives aux déplacements automobiles.

Malgré les points négatifs de la halte ferroviaire de Tonnay_Charente (vétusté et fréquences peu adaptées), sa fréquentation augmente. Le PN207 permet un accès rapide piéton. Il conteste l'argument sécuritaire, n'ayant aucun souvenir d'accident à ce niveau et suggère la mise en place d'un répétitif lumineux an niveau du 207, les signaux sonores de la halte et du PN 208 étant audibles à l'approche des trains. Il reproche un désengagement de la SNCF.

En effet, il n'y pas eu d'accident à ce PN. En revanche, SNCF RESEAU, dans le cadre de sa politique de sécurité aux passages à niveau et compte tenu des retours d'expériences passées, propose la suppression du PN 207, car la visibilité n'est pas atteinte dans un quadrant.

Concernant les signaux sonores de la halte et du PN 209, ils sont situés à une distance trop importante pour avoir une répercussion sur la situation au droit du PN 207.

A propos de la proposition d'installation de pictogrammes, au vue de la fréquentation du PN207 et de la proximité du PN208, la solution de suppression du PN207 avec report vers le PN208 semble être la solution la plus pertinente au regard de la balance cout bénéfiques risques.

3) Mails reçus (M) :

M1 : Julie Helle est opposée à la fermeture du PN 207. Elle indique qu'elle avait déjà contesté le diagnostic de sécurité qui repose sur des éléments faux :

- Le PN 208 n'est pas sécurisé en raison des trottoirs trop petits et de la forte circulation surtout PL,

Les trottoirs sont du ressort de la commune, gestionnaire de voirie.

(elle joint 3 photos) :

- La visibilité depuis le PN 207 est de 200m et non 125 m (cf photo n°4) ;

La visibilité mesurée à 2m du rail est de 125 m dans un quadrant (distance ente le PN 207 et 208).

- La limitation de vitesse des trains est à 80 km/h et non 120 km/h (photos des panneaux O et Z) .

La vitesse au droit du PN est bien de 80 Km/h mais de 120Km/h sur une partie de la zone de visibilité

C'est donc le cas le plus défavorable (120Km/h) qui est pris en compte

- La fréquentation du PN 207 est sous-estimée, le nombre d'usagers a augmenté.

Le dernier comptage piéton donne 17 piétons/jour en moyenne (Mesure effectuée du 12 au 18 Juin 2019).

Elle indique qu'il serait judicieux de faciliter l'accès à la gare.

Elle constate que le dossier ne comprend aucun élément d'accidentologie et relève que les riverains affirment qu'il n'y a pas eu d'accident à ce PN. Elle est contre la fermeture du PN 207 tant qu'une déviation n'est pas sécurisée.

IL n'y pas eu d'accident à ce PN mais SNCF RESEAU dans le cadre de sa politique de sécurité propose la suppression car la visibilité n'est pas atteinte dans un quadrant

SNCF RESEAU à prévu d'améliorer le cheminement piéton au droit du PN 208 (élargissement du platelage), le cheminement dans la rue est du ressort de la commune (gestionnaire de voirie).

M2 : Sophie Maresse, 27 rue Alsace Lorraine, 17410 Tonnay-Charente, conseillère municipale, rappelle que le transport ferroviaire sécurisé est essentiel à la mobilité des Tonnacquois. Elle conteste le recours au motif sécuritaire pour fermer le PN. Le projet rendra l'accès à la gare plus difficile alors qu'il faut encourager les usagers du train. Elle évoque les problèmes de la « gare » (traversé des voies, moins sécurisée qu'au PN 207, stationnement non sécurisant).

Elle indique que le PN 207 continue à être utilisé impliquant des dégradations sur des grillages adjacents, le détour nécessaire n'étant pas négligeable. Elle propose de sécuriser le PN 207 et la gare par des feux piétons comme à La Rochelle dont elle joint des photos.

Elle termine son mail par une critique détaillée concernant les fréquences de desserte de Tonnay[1]Charente.

La traversée au PN 207 présente un risque car la visibilité minimum n'est pas atteinte dans un quadrant.

M3: François Penot, 8 rue de la Prée 17430 Tonnay-Charente, conteste la suppression du PN 207, passage le plus court à pied pour les habitants du nord ouest de Tonnay. Il indique que le détour vers le PN 208 n'est pas négligeable pour les trajets travail ou scolaires. Il suggère de remettre un feux synchronisé avec ceux des autres PN à proximité. Il joint des photos montrant les passages utilisés

le long de la voie.

Il propose de déplacer la gare au niveau du PN 207.

Cela ne règle en rien le problème de visibilité au PN 207.

M4 : François Girodon, (expérience en Travaux Publics, ancien conseiller municipal), trouve inacceptable la suppression du seul PN exclusivement piétonnier de Tonnay-Charente car il pense que cela transférerait le risque sur un risque augmenté au PN 208 situé sur une voie, polluée, encaissée et à très forte fréquentation (1666 véhicules /jour) dont des poids lourds de 40 tonnes. Il conteste les arguments de visibilité et de vitesse avancés par la SNCF.

La visibilité minimum pour une vitesse de 120Km/h doit être de 270m , ce qui n'est pas le cas dans un quadrant.

Il évoque l'interdiction du PPRI de restreindre les issues de secours aux zones inondables.

Il soulève le problème de l'état de l'ouvrage d'art en encorbellement qui soutient la voie 2 à 25 m du PN 207 et qui a son avis est à l'origine de la fermeture provisoire du PN 207.

Cet argument n'a aucun rapport avec le sujet PN.

Il propose que suite à la consolidation de l'ouvrage d'art, la SNCF remette en service et améliore la signalisation du PN 207. Il souhaite que la SNCF crée dès à présent sur son emprise, un accès piétonnier sécurisé direct jusqu'à la gare le long de la voie 1 depuis le bas de la rue Fontaine des Marins.

Le cheminement piétonnier à créer coté voie 1 jusqu'à la gare est une possibilité, mais nécessite des travaux relativement importants (busage d'un fossé) et achat éventuel de terrain limitrophe . De plus cela ne règle le problème que pour les usagers de la gare .

A votre disposition,

Cordialement,

Geoffrey GAGNAGE

Correspondant technique Passage à Niveau

Correspondant Territorial Sécurité Incendie (C.T.S.I.)

Membre de niveau 2 du réseau d'expert scientifique et technique SNCF SYNAPSES

